

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE**PETR DU PAYS GRAYLOIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2021**

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 25 mars 2021, s'est réuni à l'Espace Beauvalet à Dampierre-sur-Salon, le 3 avril 2021 à 10h30, sous la présidence de Serge ABBEY, doyen d'âge de l'assemblée.

Etaient présents : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, NOLY Jean, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TARTRAT Danièle (remplace DAGUET Nadine), TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, COLINET Patrice, DAGUET Nadine (remplacée par TARTRAT Danièle), DEGRENAND Bruno, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, PAQUIS Martine, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : DEMANGEON Claude.



CS/03-04-2021/N°10

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES****CREATION D'UNE COMMISSION MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE
*(annule et remplace la délibération CS/10-12-2020/N°4)***

Le président explique que, dans le cadre de consultations de prestataires extérieurs, notamment pour les études liées au SCoT et les études et/ou actions menées dans le cadre des missions du Pays, il est nécessaire de créer une commission « Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) ».

Cette dernière sera chargée de déterminer pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure adaptée, selon les seuils réglementaires applicables, les offres économiquement les plus avantageuses.

Pour rappel, la commission MAPA ne pourra rendre qu'un avis sur les marchés examinés.

Le choix final du/des prestataire(s) reviendra au président du PETR (ou son représentant) qui a reçu délégation à ce titre du comité syndical du PETR, par délibération CS/03-04-2021/N°4, en date du 3 avril 2021. Il en rendra ensuite compte au comité syndical du PETR.

Le président précise que le règlement intérieur du PETR, dans son article 14, stipule que la composition de la commission MAPA sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (actée par délibération CS/03-04-2021/N°9 du 3 avril 2021), à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier CHEMINOT (président - membre de droit)	
Alain BERTHET	ABBEY Serge
Alain BLINETTE	CHENEVIER Jocelyn
Dimitri DOUSSOT	DEMANGEON Claude
Nicole MILESI	SACCOMANI Jérôme
Pierre PATE	TODESCHINI Agnès

Le président propose que puissent être associés à la commission MAPA, à titre consultatif, les techniciens qui auront travaillé à l'élaboration et à l'analyse des offres du marché public examiné.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide de créer une commission MAPA pour le PETR du Pays Graylois,
- adopte la composition de la commission MAPA à l'identique de celle de la CAO,
- acte le fait que pourront être associés à la commission MAPA, à titre consultatif, les techniciens qui auront travaillé à l'élaboration et à l'analyse des offres du marché public examiné.
- dit que le fonctionnement de la commission MAPA pourra être régi par un règlement intérieur spécifique, tel que prévu à l'article 15 du règlement intérieur du PETR.

VOTE :

Délégués présents : 17
Délégués représentés : 0
Ayant voté pour : 17
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20210403-CS-03042021-N10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Affichage : 09/04/2021



Didier CHEMINOT
Président